



N° de résolution  
ou annotation

**Province de Québec**  
**Municipalité du canton de Saint-Godefroi**  
**MRC de Bonaventure**

**16 septembre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue la salle Eugène Anglehart de Saint-Godefroi ce seizième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures :

Sont présent(e)s :   Johanne Horth  
                              Georges Chapados  
                              France Grenier  
                              Sylvie Lecourtois  
                              Nancy Huard

Est absente :         Laurette Grenier

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire, M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**2024-203**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Soumission - D.L. Cyr Gaspésie - Isolation de la jupette du bâtiment de la Place du Quai
4. Fournisseurs à identifier en cas d'un bris d'un coup d'eau dans les ponceaux dans la route de l'église, à partir du chemin de fer jusqu'au 39, route de l'Église, Saint-Godefroi
5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance



2024-204

N° de résolution  
ou annotation

**ISOLATION DE LA JUPETTE DU BÂTIMENT DE LA PLACE DU  
QUAI**

ATTENDU qu'il soit essentiel d'effectuer l'isolation de la jupette du bâtiment de la Place du Quai afin de garder la chaleur et d'éviter tous dégâts des tuyaux au sol du bâtiment pendant la période hivernale;

ATTENDU que la municipalité a obtenu la soumission de D.L. Cyr Gaspésie au montant de 2 725,00 \$ taxes en sus.

ATTENDU que D.L. Cyr Gaspésie est le seul fournisseur en isolation de bâtiment commercial.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Nancy Huard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte la soumission de D.L. Cyr Gaspésie pour l'isolation de la jupette du bâtiment de la Place du Quai par D.L. Cyr Gaspésie.

QUE la municipalité fasse faire l'isolation de la jupette du bâtiment de la Place du Quai par D.L. Cyr Gaspésie au montant de 2 725,00 \$ taxes en sus.

2024-205

**FOURNISSEURS À IDENTIFIER AU CAS D'UN BRIS D'UN  
COUP D'EAU DANS LES PONCEAUX DANS LA ROUTE DE  
L'ÉGLISE, À PARTIR DU CHEMIN DE FER JUSQU'AU 39,  
ROUTE DE L'ÉGLISE, SAINT-GODEFROI**

Le point est **reporté** à une séance ultérieure du conseil municipal.

**PERIODE DE QUESTIONS**

2024-206

**CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION DE Sylvie Lecourtois

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 18h50.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gérard Litalien

Maire

Lumina Horth

Directrice générale et greffière-trésorière